



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB  
N° 2022 / 118

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE 20 KM/H RUE JEAN MERMOZ**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

**CONSIDERANT** Eu égard aux nécessités de la circulation, qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public, tout en veillant à la sécurité des usagers de vulnérabilité inégale ;

**CONSIDERANT** Que pour ce faire, il convient de réduire la vitesse à 20 km/h rue Jean Mermoz car elle reste un facteur déterminant quant à la gravité des accidents, notamment si elle est excessive ou inadaptée ;

**CONSIDERANT** Que la zone de 20 km/h, dite de « rencontre », permet de faire cohabiter de manière apaisée, dans un même espace, les piétons, les cyclistes et les véhicules, en sachant que les piétons peuvent circuler sur la chaussée sans toutefois y stationner en bénéficiant de la priorité des autres usagers ;

**CONSIDERANT** Que la vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h dans cette zone dite de « rencontre »

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 -** A compter du lundi 29 août 2022, une zone 20 km/h dite « zone de rencontre » est instaurée rue Jean Mermoz à Saint-Prix, entre le n° 16 rue Jean Mermoz (début de la zone 20 km/h) et le n° 32 rue Jean Mermoz (fin de la zone 20 km/h).
- ARTICLE 2 -** Dans cette zone :
  - La vitesse de tout véhicule est limitée à 20 km/h.
  - Les piétons marchant sur la chaussée, sans toutefois y stationner, restent prioritaires sur les autres usagers.
- ARTICLE 3 -** Les services techniques de la Ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès le lundi 29 août 2022, dès lors que les aménagements de signalisation réglementaire horizontale et verticale sont mis en œuvre.
- ARTICLE 5 -** Les infractions selon leur nature, sont relevées en vertu des lois et règlements en vigueur au moment de leurs constatations.

**ARTICLE 6 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le responsable de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Les Calèches de Versailles, IDEO Environnement.

Saint-Prix, le 19 AOUT 2022

Le Maire,

Céline VILLECOURT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19/08/2022

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Villecourt', is written over the notification date.

Arrêté N° 2022 / 118